



## مشروع قرار

### Projet de résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC69/R.6(P)  
Octobre 2022

Soixante-neuvième session  
Point 3 e) de l'ordre du jour

### STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ NUMÉRIQUE DANS LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE (2023-2027)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur la promotion de la santé numérique dans la Région de la Méditerranée orientale ;<sup>1</sup>

Rappelant la résolution WHA71.7 adoptée par la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé sur la santé numérique, la décision EB146(15) du Conseil exécutif sur les données et l'innovation, et la décision WHA73(28) de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé sur la Stratégie mondiale pour la santé numérique ;

Reconnaissant que la mise en œuvre efficace des technologies de santé numérique est cruciale pour assurer l'efficacité des systèmes de santé nationaux et infranationaux, et que ces technologies offrent des possibilités illimitées d'innovation en matière de santé, mais présentent également des risques potentiels ;

Notant que les pays du monde entier s'efforcent d'établir une base factuelle solide pour réaliser un investissement optimal dans la santé numérique afin de répondre aux priorités nationales et infranationales en matière de santé, et que cela est particulièrement important dans la Région de la Méditerranée orientale, compte tenu des disparités socio-économiques considérables, des conflits prolongés et des situations d'urgence dans de nombreux États Membres ;

Préoccupé par les implications de la mise en œuvre de la santé numérique ainsi que par les défis en matière de gouvernance, les questions de sécurité et de confidentialité des données et les risques potentiels pour les systèmes de santé et les individus résultant de l'usage inapproprié de la technologie numérique, et notant que la pandémie de COVID-19 a mis ces défis et opportunités en évidence ;

Conscient que la réalisation de la *Vision 2023* et des objectifs du triple milliard de l'OMS nécessite l'utilisation ciblée des ressources limitées en matière de soins de santé pour atteindre les personnes qui en ont le plus besoin, et que les gains d'efficacité et la richesse des données disponibles par la santé numérique peuvent soutenir les efforts des États Membres pour atteindre ces cibles ;

<sup>1</sup> EM/RC69/8.

Reconnaissant la nécessité d'élaborer des politiques éthiques et solides en matière de technologies numériques innovantes afin de protéger les populations à risque des effets néfastes potentiels d'une utilisation inappropriée de la technologie et de renforcer les capacités et les mécanismes de gouvernance pour mettre en œuvre et maintenir ces politiques ;

**1. APPROUVE** la stratégie régionale pour la promotion de la santé numérique dans la Région de la Méditerranée orientale et son plan d'action, tel que proposé dans le document EM/RC69/8 ;

**2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :**

2.1 à mettre en place des structures de gouvernance et à renforcer la gouvernance, les normes et les critères en matière de santé numérique aux niveaux national et infranational, le cas échéant ;

2.2 à plaider en faveur de systèmes et de réseaux de santé numérique centrés sur la personne, fondés sur les analyses de la situation nationale et les évaluations des besoins ;

2.3 à impliquer les parties prenantes nationales dans l'élaboration de stratégies nationales de santé numérique, de plans architecturaux nationaux et de plans d'action assortis de feuilles de route, dans le cadre des stratégies nationales de santé ;

2.4 à allouer des ressources et à encourager l'investissement national dans des systèmes de santé numérique normalisés et interopérables aux niveaux des pays et des districts conformément aux lignes directrices ;

2.5 à renforcer les capacités nationales en matière de santé numérique et d'innovations connexes, en lien avec les priorités des pays ;

2.6 à promouvoir des projets de production de données factuelles, de partage des connaissances et de recherche à l'appui de l'élaboration de politiques de santé numérique ;

2.7 à identifier les domaines d'investissement et d'action prioritaires en ce qui concerne la santé numérique, axés sur l'amélioration de l'accès à des soins de qualité dans les groupes prioritaires (par exemple, les zones reculées ; les populations marginalisées ; certaines maladies ou certains besoins) ou en fonction des principaux résultats sanitaires nationaux (par exemple, la santé de la mère et de l'enfant ; les maladies transmissibles ; les maladies non transmissibles prioritaires) ;

**3. PRIE le Directeur régional :**

3.1 de mobiliser les ressources techniques et logistiques nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la santé numérique ;

3.2 de soutenir l'élaboration de plans d'action nationaux pour la santé numérique assortis de feuilles de route à court, moyen et long terme ;

3.3 de mettre en œuvre des programmes qui visent à renforcer les capacités techniques nationales et régionales en matière de santé numérique ;

3.4 de fournir une plateforme commune pour l'échange de connaissances et d'expériences et l'établissement de critères d'évaluation en vue de l'identification de stratégies de santé numérique efficaces et efficientes et de l'amélioration de leur mise en œuvre à plus grande échelle dans les pays de la Région ;

- 3.5 de coordonner les missions dans les États Membres et d'encourager la participation des institutions des Nations Unies concernées et des parties prenantes pour la santé numérique, en particulier l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;
- 3.6 d'aider les pays à relever les défis en matière de santé numérique, notamment la fracture numérique, la fragmentation de l'infrastructure, la nécessité d'assurer l'interopérabilité et le besoin de disposer de réseaux de santé numérique/systemes électroniques de dossiers médicaux et sanitaires ;
- 3.7 de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie aux soixante et onzième et soixante-treizième sessions du Comité régional et de présenter un rapport final à la soixante-quinzième session en 2028.